

EVOLUTION DU TAUX DE COTISATION



Qu'est-ce que le taux de cotisation ?

Le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est **une charge sociale patronale** versée à l'Urssaf, au même titre que les autres cotisations de sécurité sociale.

La cotisation AT/MP couvre les risques accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Comment il est calculé ?

le taux d'une entreprise est calculé par la Carsat et prend en compte plusieurs facteurs :

- Activité principale
- Taille de l'établissement
- Secteur d'activité
- Fréquence et gravité des sinistres (accidents du travail, maladie professionnelles) survenus

Un sinistre compte 1 seule fois, même en cas de rechute car elle est rattachée à l'accident du travail initial

Il existe 3 types de taux :

- **Taux collectif** (effectif de l'entreprise inférieur à 20 salariés) : chaque établissement est classé, en fonction de son activité, selon une nomenclature des risques, établie par la Sécurité sociale. Ainsi tous les établissements relevant d'une même activité (donc d'un même numéro de risque) cotisent sur la base du même taux

- **Taux mixte** (effectif au moins égal à 20 et inférieur à 150 salariés) : il varie en fonction du nombre d'employés. Plus l'effectif de l'entreprise s'approche de 149, plus la part du taux individuel est importante par rapport à celle du taux collectif (et inversement).
- **Taux individuel** (effectif au moins égal à 150 salariés) qui dépend directement de la sinistralité et des résultats propres à chaque établissement

Quelle que soit la taille de l'entreprise, pendant les trois premières années de l'entreprise, le taux de cotisation appliqué est le taux collectif. Ce taux commun à l'ensemble des entreprises d'un même secteur d'activité est revalorisé chaque année en fonction de la sinistralité du secteur.

Ce principe vaut également en cas de modification importante du risque (rupture de risque).

NB : Une entreprise ne peut être considérée comme nouvelle si elle est issue d'un précédent établissement :

- Et qu'elle exerce une activité similaire
- Avec les mêmes moyens de production
- Avec au moins la moitié du personnel du précédent établissement

L'intérêt du taux de cotisation

Le montant du taux de cotisation va évoluer en fonction des indicateurs en santé et sécurité au travail. Si les accidents sont plus fréquents et/ou graves que dans la moyenne des entreprises, alors il est normal de considérer que les travailleurs sont plus exposés à des risques et donc qu'ils sont donc plus susceptibles de coûter à la CNAMTS (Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés) à l'avenir. Cette dernière sanctionne donc les entreprises qui ne protègent pas suffisamment leurs travailleurs.

En clair, plus les AT/MP au sein d'une entreprise sont nombreux et graves, plus leur taux de cotisation sera élevé.